



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 14 janvier 2019 à 19h 30.

**Présences :** M. Mario Desbiens, maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5  
M. Bruno Boily, conseiller # 6

**Absence :**

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

### 1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **RÉSOLUTION CM2019-01**

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant les points suivants au point divers : A) motion de sympathie Mme Armandine Fortin, B) Motion de sympathie M. Guy Tremblay, C) Motion de sympathie Mme Geraldine Fortin D) Motion de sympathie M. Fernand Larouche E) Motion de sympathie M. Maxime Néron F) Motion de sympathie M. Germain Vézina G) Motion de Félicitation Lachance Pièces d'auto 2018.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
  - a) *Séance ordinaire du 3 décembre 2018*
  - b) *Séance extraordinaire du 17 décembre 2018*
  - c) *Séance extraordinaire du 17 décembre 2018*
4. Correspondances :
  - a) *Une lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*
  - b) *Une lettre du ministère de la Sécurité publique*
  - c) *Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est*
  - d) *Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est*
  - e) *Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de décembre 2018
7. Adoption du règlement 349-18 concernant le traitement salarial des élus municipaux
8. Adoption du règlement 350-18 fixant le taux de taxation et les tarifs pour 2019
9. Installation compteur d'eau – engagement municipal
10. Autorisation de paiement décompte no 4 – Centre communautaire
11. Autorisation de paiement décompte no 5 – Centre communautaire
12. Autorisation de paiement décompte 2b – rue Simard et Honfleur



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13. SARP Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti
14. Dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour l'année 2018
15. Approbation des personnes endettées envers la Corporation selon l'article 1022 du code municipal
16. Autorisation de transmettre la liste approuvée des personnes endettées envers la Corporation selon l'article 1023 du code municipal
17. Contribution 2019 – Transport adapté
18. Divers :
  - a) Motion de sympathie Mme Armandine Fortin
  - b) Motion de sympathie M. Guy Tremblay
  - c) Motion de sympathie Mme Geraldine Fortin
  - d) Motion de sympathie M. Fernand Larouche
  - e) Motion de sympathie M. Maxime Néron
  - f) Motion de sympathie M. Germain Vézina
  - g) Motion de félicitation Lachance Pièces d'auto 2018
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

### 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

*Séance ordinaire du 3 décembre 2018*

#### **RÉSOLUTION CM2019-02**

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

*Séance extraordinaire du 17 décembre 2018*

#### **RÉSOLUTION CM2019-03**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

*Séance extraordinaire du 17 décembre 2018*

#### **RÉSOLUTION CM2019-04**

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

### 4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant une subvention de 910 147,73 \$ qui a été remise à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean provenant du programme de redevance du ministère.
- b) Une lettre du ministère de la Sécurité publique nous informant que le montant à payer pour la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec pour 2019 est de 118 454 \$.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- c) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est nous transmettant une résolution du conseil de la MRC demandant un moratoire au gouvernement sur le développement de l'exploitation des tourbières sur le territoire de la MRC.
- d) Une lettre de la MRC de Lac-Saint Jean Est nous transmettant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC.
- e) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est concernant l'adoption des règlements 285-2018 et 286-2018 déterminants les montants des quotes-parts des municipalités pour les services d'évaluation et de l'administration générale.

### 5 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

### 6 - APPROBATIONS DES COMPTES

#### **RÉSOLUTION CM2019-05**

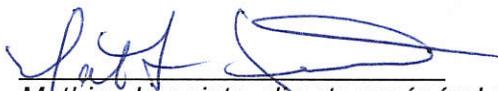
Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de décembre 2018, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	81 610,04 \$
Comptes déjà payés	860 305,15 \$
TOTAL	941 915,19 \$

#### Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.*



Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

### 7 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 349-18 CONCERNANT LE TRAITEMENT SALARIAL DES ÉLUS MUNICIPAUX

#### **RÉSOLUTION CM2019-06**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

**ATTENDU** les modifications législatives récemment apportées par le Gouvernement à cette dernière Loi, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'ajuster les rémunérations payables au maire et aux conseillers, entre autres pour pallier la perte nette entraînée par deux facteurs, soit premièrement l'imposition, au fédéral, des allocations de dépenses à compter du 1<sup>er</sup>



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

janvier 2019 et, deuxièmement, l'inclusion, dans la rémunération de base, des allocations de participation des élus aux comités sur lesquels ils siègent;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été préalablement donné par Mme Suzanne Larouche, conseillère à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 5 novembre 2018;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance ordinaire;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par le conseiller Pascal Gauthier, appuyé du conseiller Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le règlement numéro 349-18 intitulé « Règlement numéro 349-18 concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il soit ordonné et statuer comme suit :

### Article 1 - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 349-18 concernant le traitement des élus municipaux ».

### Article 2 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### Article 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 10 535.18 \$. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### Article 4 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

### Article 5 - RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 514.46 \$. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base des conseillers sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### Article 6 - COMPENSATION POUR CIRCONSTANCES EXEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenus subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenus ainsi subie.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

### **Article 7 - ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

### **Article 8 - INDEXATION**

Les montants prévus au présent règlement à titre de rémunération et d'allocation de dépenses sont ajustés le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publiée à la Gazette officielle du Québec le résultat de cet ajustement.

### **Article 9 – DÉPENSES DE VÉHICULES AUTOMOBILES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,41 \$ par kilomètre effectué est accordé.

### **Article 10 - ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet.

### **Article 11 - PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, le tout conformément à l'article 2 alinéa 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### **Article 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **8-ADOPTION DU RÈGLEMENT 350-18 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS POUR 2019**

### **RÉSOLUTION CM2019-07**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a aussi le pouvoir, en vertu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale du Québec décréter le mode et le nombre de versements égaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil du 17 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement que le **RÈGLEMENT 350-18** soit et est



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Les allégués stipulés en préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières municipales pour l'année 2019 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 0.79 \$ du 100 \$ d'évaluation et réparti comme suit :

Taxe foncière de base	0.54\$ du 100\$ d'évaluation
Taxe foncière sécurité publique	0.18\$ du 100\$ d'évaluation
Taxe foncière sécurité incendie	0.07\$ du 100\$ d'évaluation

- b) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes sont les suivants :

- Pour un compte de taxes de 500\$ et plus, les versements sont séparés en trois versements égaux aux dates suivantes :

Date d'échéance du premier versement:	18 mars 2019
Date d'échéance du deuxième versement:	18 juin 2019
Date d'échéance du troisième versement:	18 septembre 2019

- Pour tout compte de taxes, incluant toutes les taxes incluses dans le présent règlement et de moins de 500.00\$, le montant est payable en un seul versement avant le 18 mars 2019.

### ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour les différents services municipaux pour l'année 2019 sont établis comme suit :

➤ Aqueduc (tous les secteurs)	372.00\$ par année
➤ Égout, secteur urbain	213.00 \$ par année
➤ Résidences (Ordures et recyclage)	240.00 \$ par année
➤ Chalets (Ordures et recyclage)	120.00 \$ par année
➤ Villégiature (Ordures)	50.00\$ par année
➤ Déneigement chemin des Patriotes	260.00 \$ par année
➤ Déneigement Lac-à-la-Loutre	130.00 \$ par année
➤ ICI commerce	439.00 \$ par année
➤ ICI ferme	288.00 \$ par année
➤ ICI saisonnier	219.50 \$ par année
➤ Boues septiques (résidentiel)	61.50 \$ par année
➤ Boues septiques (chalet)	31.00 \$ par année
➤ Aqueduc et égout industriel	1000.00 \$ par année

### ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de **61.50\$** pour chaque résidence permanente et de **30.75\$** pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 12%.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 9- INSTALLATION COMPTEUR D'EAU – ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION CM2019-08

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit également installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel (Industries, commerces, institutions, mixtes ciblés et immeubles municipaux), ainsi qu'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel, ou sur des secteurs représentatifs.

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité s'engage, séance tenante, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
  - a. Soumission de l'appel d'offres
  - b. Octroi du contrat
  - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation sur les ICI.

### 10- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE NO 4 – CENTRE COMMUNAUTAIRE

#### RÉSOLUTION CM2019-09

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte # 4 de la part M. Alain Voyer, architecte à la firme Planitech;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Planitech a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la supervision de la construction du projet de nouveau centre communautaire ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 4 au montant de 286 827.44 \$ taxes incluses, dont 119 500.76 \$ avant les taxes applicables comme retenue cumulative de 10% prévue au contrat, le tout conformément à la recommandation de M. Alain Voyer, architecte.

### 11- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE NO 5 – CENTRE COMMUNAUTAIRE

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 12- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE 2B – RUE SIMARD ET HONFLEUR

#### RÉSOLUTION CM2019-10

**CONSIDÉRANT QU'**une conduite appartenant au Ministère des Transports traversant la route 169 a été découverte lors des travaux de réfection de conduites de la rue Honfleur;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de cette conduite était inconnue et qu'il était impossible pour la municipalité de prévoir les travaux en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de conduites réalisés par la municipalité ont permis de corriger la problématique de la conduite à des coûts moindres pour le MTQ que si elle avait cédé à tout autre moment;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations sont en cours avec le MTQ quant au paiement des travaux liés au remplacement de cette conduite;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît que les cocontractants ayant réalisé les travaux ne doivent pas être pénalisés par les négociations à venir avec le MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de conduites des rues Simard et Honfleur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte # 2b de la part Mme Josée Garon, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà effectué un paiement représentant 50 % de la facture du décompte # 2b;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du solde résiduel de décompte #2b au montant de 34 740.16 \$ taxes incluses dont 7 553.85 \$ comme retenue contractuelle le tout conformément à la recommandation de Mme Josée Garon ingénieure.

### 13- SARP – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN REVITALISATION DU CADRE VISUEL ET BÂTI

#### RÉSOLUTION CM2019-11

**ATTENDU QU'**afin de développer une occupation plus dynamique et structurante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose un programme d'accompagnement pour doter les municipalités d'outils concrets de revitalisation, et ce, dans le cadre de sa mission ;

**ATTENDU QUE** le *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* vise à mettre en place, dans l'ensemble des municipalités de la région, des démarches d'accompagnement et proposer des plans de revitalisation dans la poursuite du projet de la *Corvée collective* tout en favorisant l'animation des milieux touchés et la participation citoyenne ;

**ATTENDU QUE** le projet de *Corvée collective de revitalisation* menée depuis 2011 a eu de nombreuses retombées positives pour les communautés qui ont bénéficié de la démarche d'accompagnement dans le cadre de ce projet et que seulement 12 municipalités ont pu se prévaloir de la démarche ;

**ATTENDU QU'**un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque éloquente du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant importants auprès des collectivités pour limiter et inverser la dévitalisation ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**ATTENDU QUE** les interventions proposées dans ce programme ciblent les grandes orientations du gouvernement dans le cadre de l'occupation et la vitalité des territoires et qu'il s'inscrit à l'intérieur des recommandations et priorités en tourisme et en développement des communautés du Sommet économique régional ;

**ATTENDU QUE** le *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* répond à un besoin des collectivités et qu'il s'inscrit dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

**ATTENDU QUE** la volonté des élus de la municipalité de Sainte-Monique est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le M. Bruno Boily, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité signifie son vif intérêt à participer au *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* avec la cohorte 2020-2022.

### 14- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANTS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR L'ANNÉE 2018

#### RÉSOLUTION CM2019-12

Fournisseurs	Montant	OBJET DU CONTRAT
Excavation G. Larouche	798 777.42 \$	Réfection rue Honfleur et Simard
Terrassement Belleau	186 190.45 \$	*Entretien des chemins d'été *Fossé rang 7 *ponceau rang 6 Ouest *Déneigement
Excavation Ouellet	110 709.35 \$	*Contrat de déneigement *Fossé rang 12
Gémel	53 032.03 \$	Centre communautaire
Gobeil Équipement	32 720.81 \$	Quai Marina
Planitech groupe conseil	30 468.38 \$	Centre communautaire
Construction Technipro	1 136 006.89 \$	Centre communautaire
Ministère des Finances	114 858 \$	Sûreté du Québec
Ministère du Revenu	84 118.20 \$	Remises employeur
MRC de Lac-Saint-Jean Est	160 526.89 \$	Quote-part
Receveur Général	42 348.68 \$	Remises employeur
RISIN	48 568 \$	Quote-part
Ultima Assurances	43 271 \$	Assurances municipalité

### 15- APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

#### RÉSOLUTION CM2019-13

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 15 mars 2019.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 16- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTEES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

#### RÉSOLUTION CM2019-14

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Corporation incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 15 mars 2019 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du *Code municipal*.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes.

### 17- CONTRIBUTION 2019 – TRANSPORT ADAPTÉ

#### RÉSOLUTION CM2019-15

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boilly et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité accepte, séance tenante, de participer financièrement aux activités de la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est selon les modalités suivantes :

- la municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 un montant de 1 345 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2019;
- ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 454 225 \$, devant être défrayé pour le service, régulier de Transport adapté Lac-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2019;
- de plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 18- DIVERS

a) *MOTION DE SYMPATHIE*

**RÉSOLUTION CM2019-16**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de Mme Armandine Fortin suite à son décès récent.

b) *MOTION DE SYMPATHIE*

**RÉSOLUTION CM2019-17**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Guy Tremblay suite à son décès récent.

c) *MOTION DE SYMPATHIE*

**RÉSOLUTION CM2019-18**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de Mme Géra'dine Fortin suite à son décès récent.

d) *MOTION DE SYMPATHIE*

**RÉSOLUTION CM2019-19**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Fernand Larouche suite à son décès récent.

e) *MOTION DE SYMPATHIE*

**RÉSOLUTION CM2019-20**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Maxime Néron suite à son décès récent.

f) *MOTION DE SYMPATHIE*

**RÉSOLUTION CM2019-21**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Germain Vézina suite à son décès récent.

g) *MOTION DE FÉLICITATION*

**RÉSOLUTION CM2019-22**

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche conseillère, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de félicitation aux nouveaux propriétaires de l'entreprise Lachance Pièce d'Auto de Sainte-Monique.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

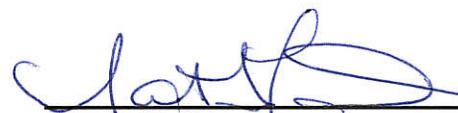
### 20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### RÉSOLUTION CM2019-23

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 16

  
\_\_\_\_\_  
Mario Desbiens  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe  
Directeur général et secrétaire  
trésorier